# Commission d'examen des limites des districts et des divisions scolaires du Manitoba

1970, avenue Ness, bureau W310 Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9 Téléphone 945-8252 Télécopieur 948-2386

## **EXAMEN**

ET

## RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES

NOVEMBRE 1995

#### COMMISSION D'EXAMEN DES LIMITES DES DISTRICTS ET DES DIVISIONS SCOLAIRES DU MANITOBA

#### **EXAMEN ET RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

La Commission d'examen des limites a l'honneur de présenter au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle ses recommandations supplémentaires suite à l'examen des réactions du public au *Rapport final et recommandations* publié en février 1995. Suit une chronologie succincte des événements pertinents survenus depuis cette date.

Le 3 février 1995 - Le Rapport final, dont les recommandations, de la Commission d'examen des limites est publié et distribué après sa présentation officielle au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle. La distribution en est faite à quiconque a fait part de ses vues à la Commission. Il a suscité un grand intérêt au Manitoba et dans d'autres provinces du Canada. À ce jour, plus de 9 500 exemplaires en ont été distribués. Les membres et le personnel de la Commission ont été occupés à expliquer et à interpréter le Rapport après sa publication.

À la demande du ministre, quatre réunions d'information spéciales sont organisées pour faciliter le dialogue avec le public quant à l'objet et au fondement des recommandations de la Commission, aux dates et endroits suivants :

Le samedi 18 février 1995 - Winnipeg

Le mardi 21 février 1995 - Brandon

Le mercredi 22 février 1995 - Dauphin

Le jeudi 23 février 1995 - Portage-la-Prairie

En outre, divers organismes invitent les membres de la Commission à prononcer une allocution à des réunions et à participer aux événements suivants :

Le mardi 28 février 1995 - Séance d'information à l'occasion du

Colloque des fonctionnaires municipaux, à

Brandon

Le vendredi 17 mars 1995 - Séance d'information à l'occasion du

congrès de l'Association des commissaires

d'écoles du Manitoba (MAST), à Winnipeg

Le jeudi 25 mai 1995 - Le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, l'honorable Linda McIntosh, par un communiqué, annonce la réaction initiale du gouvernement au rapport de la Commission d'examen des limites. Des 43 recommandations faites, le gouvernement en accepte vingt et une, en rejette quatre, poursuit l'examen à l'interne de cinq

autres et demande à la Commission de faire des recommandations supplémentaires à la lumière des réactions du public à treize recommandations.

Le jeudi 1° juin 1995 - Une lettre d'invitation du président de la Commission, William Norrie, est adressée à plus de 300 amis de l'éducation qui ont auparavant manifesté de l'intérêt pour les activités de la Commission d'examen des limites. Cette lettre les invite à faire part de leurs observations sur les treize recommandations que le gouvernement renvoie à la Commission.

Du 10 au 15 juin 1995 - L'invitation à faire part d'observations est publiée dans tous les quotidiens et les journaux communautaires de la province.

Le mardi 1er août 1995 - C'est la date limite proposée pour la réception d'observations. Cette date a causé quelque inquiétude, surtout parce que c'était l'été, ce qui rendait un peu plus difficile aux divisions scolaires et autres organismes la formulation de leurs observations. Toutefois, la plupart des particuliers et organismes ont pu répondre à l'invitation dans le délai prévu. En réalité, de nombreuses réponses étaient fort détaillées. La Commission a examiné toutes les réponses reçues, y compris celles qui lui sont parvenues après la date limite, pour tenir pleinement compte de toutes les opinions exprimées.

Le mardi 29 août 1995 Le mercredi 6 septembre 1995 Le jeudi 14 septembre 1995 Le lundi 2 octobre 1995 La Commission se réunit en séance plénière à ces dates pour examiner les réponses reçues et formuler des recommandations supplémentaires au ministre.

### **SOMMAIRE DES RÉPONSES REÇUES**

La Commission a reçu, suite à la publication de l'invitation, 601 réponses écrites touchant les treize recommandations dont le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle demandait un examen supplémentaire. De nombreuses réponses étaient très détaillées et ont donc été pour la Commission de bonnes sources de renseignements et de conseils supplémentaires. La liste des répondants se trouve à l'annexe «B».

La plupart des renseignements que contenaient les réponses étaient très bien connus de la Commission parce qu'elle avait déjà reçu initialement des renseignements identiques ou semblables ou les avait rassemblés au cours de sa propre recherche. Certaines réponses étaient génériquement défensives et affichaient de la résistance aux changements. Toutefois, il était également très manifeste que l'attitude à l'égard des changements avait déjà beaucoup évolué et qu'au lieu de refuser d'en reconnaître la nécessité, de nombreux répondants en étaient venus à examiner ceux qui seraient plus avantageux pour eux et leurs élèves. Il était fort évident que les gens qui n'avaient rien à voir directement aux aspects politiques ou administratifs de l'éducation étaient les plus disposés à accepter le besoin de changements.

Même s'il leur était demandé d'examiner les limites de divisions et de districts scolaires, les membres de la Commission se sont tôt rendus compte que beaucoup des problèmes qu'on

semblait y lier ou attribuer pouvaient être réglés de façon satisfaisante simplement en les retraçant. Il est devenu manifeste que le Manitoba a besoin d'un système qui permet et favorise le plus haut niveau d'efficience en matière d'éducation et réduit au minimum les empêchements et obstacles artificiels. C'est pourquoi la Commission a conçu un nouveau système dont la prémisse sous-jacente est une structure de limites perméables qui offre un choix élargi aux parents quant à l'école à laquelle inscrire leurs enfants, un système simplifié qui garantit que les divisions qui assurent l'éducation et le transport scolaire sont justement compensées et un système qui optimise le financement de l'éducation au niveau de la salle de classe en réduisant au minimum le chevauchement à celui de l'administration et des commissions scolaires.

Il est évident qu'au départ, tout le monde ne comprenait pas cette nouvelle approche. De nombreuses réponses insistaient sur l'emplacement exact des nouvelles limites et des écoles que les élèves seraient autorisés à fréquenter. Puisant à leur expérience du système existant qui met l'accent sur la rigidité des limites, de nombreux répondants oubliaient ou n'appréciaient pas pleinement l'importance et l'intention des recommandations de la Commission quant à la perméabilité future des limites.

Les intentions de la Commission quant à l'importance des limites et à leur perméabilité ultérieure étaient énoncées aux recommandations n° 21, 22 et 23 du *Rapport final*, dans la section intitulée «Perméabilité des limites».

Recommandation n° 21 - La Commission recommande que les limites des divisions scolaires ne soient plus le principal facteur pour déterminer le choix de l'école par les élèves et les parents. (p. 85-88 du Rapport final)

Recommandation nº 22 - La Commission recommande que les limites des divisions scolaires soient utilisées seulement aux fins d'administration et de perception fiscale. (p. 85-88 du Rapport final)

Recommandation n° 23 - La Commission recommande que les parents et les élèves puissent être plus libres de choisir l'école à fréquenter, sous réserve des limites suivantes :

- les parents et les élèves doivent indiquer leur choix d'une école au plus tard le 30 mars pour le trimestre scolaire de septembre suivant, afin que la division de provenance et la division d'accueil puissent planifier leurs besoins en personnel, en espace, en transport par autobus et autres;
- la division d'accueil proposée détermine si la place est disponible à l'école proposée;
- la division de provenance est responsable du transport si l'école choisie est l'école appropriée la plus proche dans cette division;
- la division d'accueil voisine est responsable du transport si l'école choisie dans cette division est plus proche que l'école appropriée la plus proche dans la division de provenance;
- l'élève et les parents sont responsables du transport si l'école choisie n'est pas l'école la plus proche dans la division de provenance ou une école plus proche dans une division voisine;
- l'attribution des subventions ordinaires et des subventions pour le transport, et des frais résiduels tel qu'il est prévu dans la recommandation n° 25. (p. 85-88 du Rapport final)

La Commission envisage un système où le choix parental, la proximité, l'éloignement, le programme d'études et le bon sens sont les principaux facteurs pour déterminer le choix d'une école - non un système où les limites des divisions servent de clôtures ou de murs comme par

le passé et, malheureusement, encore trop souvent aujourd'hui. Ce nouveau concept peut ne pas être immédiatement compris par tout le monde parce que le système a été si longtemps restrictif plutôt qu'ouvert.

La Commission reconnaît, d'après certaines réponses, qu'elle met l'accent sur des options améliorées pour les parents et les élèves, tout en étant bien accueilli par la plupart des gens, ne convainc pas entièrement certaines personnes qu'elles n'élimineraient pas certains choix d'écoles existants. L'intention de la Commission est qu'aucun élève n'ait à changer d'école à moins qu'il ne le désire. En outre, la Commission a prévu un processus très simplifié et le moins bureaucratique possible pour que les parents puissent exercer ce choix, peu importe où ils habitent relativement aux nouvelles limites.

Parce qu'ils habiteraient dorénavant de l'autre côté d'une limite redressée, certains répondants craignent d'être obligés d'envoyer leurs élèves à une autre école. Ce n'est pas là l'intention de la Commission. La modification d'une limite ne vise pas à imposer à quiconque de changer d'école - à moins que les parents ne le désirent. C'est ce que proposait la Commission dans le *Rapport final*. Toutefois, il est manifestement nécessaire de renforcer ce fait que les nouveaux choix n'éliminent pas ceux qu'on a actuellement.

Les principes sur lesquels s'est guidée la Commission pour définir sa vision du choix d'une école par les parents et les élèves et qui sous-tendent ses recommandations peuvent être résumés comme suit :

- 1. Les élèves peuvent fréquenter l'école la plus proche dans la division de provenance et, s'ils y sont admissibles, y être transportés par autobus.
- 2. Les élèves peuvent fréquenter une école plus proche de l'autre côté d'une limite et, s'ils y sont admissibles, y être transportés par autobus.
- 3. Les élèves peuvent fréquenter une école de leur choix à l'intérieur ou hors de leur division de provenance si cette école peut les accueillir, mais ils doivent voir à leur propre transport.
- 4. Le transport par autobus incombe à la division d'accueil dans le cas des principes 1 et 2.
- 5. La subvention de base à l'égard des élèves est attribuée à la division où ils sont inscrits au 30 septembre chaque année.
- 6. La subvention au transport par autobus des élèves qui y sont admissibles est versée à la division le fournissant.
- 7. Le système simplifié de paiement des frais résiduels recommandé par la Commission a reçu un appui presque unanime à titre de processus permettant à la division appropriée de recevoir un remboursement raisonnable pour l'enseignement qu'elle fournit à tous les élèves. Compte tenu des modalités de choix que la Commission recommande dans son rapport, cela est spécialement important. Les fonds seraient

transférés électroniquement au niveau du Ministère, ce qui préviendrait de nombreuses disputes qu'ont actuellement des parents et des commissions scolaires partout au Manitoba. Les montants réels seraient établis à l'échelon régional par les divisions elles-mêmes et des catégories distinctes seraient établies suivant qu'il s'agit d'élèves inscrits à un programme régulier, professionnel ou spécial.

Pour donner suite aux préoccupations dont on lui a fait part à ce propos, en réaction à son *Rapport*, et pour renforcer ses recommandations initiales, la Commission ajouterait deux autres principes, numérotés 8 et 9, pour servir à déterminer le choix d'une école.

- 8. La modification d'une limite n'exclut pas les élèves de l'école qu'ils fréquentent. Leur fréquentation actuelle d'une école garantit qu'ils appartiennent (comme leurs frères et soeurs) à cette école (et, partant, à une division), à moins que leurs parents ne fassent un autre choix à l'avenir. Ce même principe s'appliquera aux élèves futurs une fois acceptés par la nouvelle division. Ce choix ne doit pas être fait chaque année. Une fois fait, il subsiste à moins que les parents n'en fassent une autre.
- 9. L'admissibilité au transport scolaire ne change pas par suite de la modification d'une limite, même si l'école est située de l'autre côté. Dans les régions non urbaines spécialement, la population scolaire est à la baisse. Il est prévu que la plupart des écoles voudront ou devront attirer des élèves et il est donc fort peu probable que des divisions en refuseront.

Ces principes doivent faire partie intégrante de la réglementation ministérielle de façon à dissiper le plus possible les inquiétudes créées pendant la mise en oeuvre du nouveau système. Les limites pratiques de places dans les écoles d'accueil et les autobus scolaires devraient être les seuls obstacles à la pleine liberté de choix. Les principes devraient s'appliquer à l'ensemble de la famille pour éviter toute dispersion.

Certains disent s'inquiéter de ce que ce système complique le transport des élèves. Toutefois, il est évident que le système actuel de transport scolaire est déjà bien compliqué et que la plupart des itinéraires d'autobus se rejoignent à des limites artificielles. La Commission envisage un système où le choix parental et l'aspect pratique, non des limites artificielles, dictent l'école et l'autobus. Il existe déjà des douzaines de cas où les autobus de différentes divisions se rencontrent sur le même chemin. Dans certains cas, les élèves ne peuvent exercer de choix même si un autre autobus passe devant chez eux ou tout près. Il est logique que les itinéraires d'autobus se rejoignent et se croisent, tout ingénieux que puissent être les coordonnateurs du transport. Toutefois, la Commission voit ces points de rencontre et de croisement plus logiquement situés aux endroits ou près des endroits où les gens habitent, plutôt que le long de limites artificielles. Le besoin pour les parents d'amener leurs enfants à ces limites artificielles pour avoir accès aux autobus d'une autre division devrait disparaître avec la mise en oeuvre du nouveau processus.

#### RECOMMANDATIONS RENVOYÉES PAR LE MINISTRE POUR PLUS AMPLE EXAMEN

Recommandation nº 5 - La Commission recommande que les commissions scolaires aient un minimum de cinq et un maximum de neuf commissaires, à l'exception de la Division scolaire de Frontier et de la Division scolaire franco-manitobaine, qui devraient continuer d'avoir respectivement dix et onze commissaires en raison de leur grande superficie. (p. 100, 101, 106 du Rapport final)

La majorité des répondants souscrivent à cette recommandation. Plusieurs estiment que certaines des plus grandes divisions rurales auraient besoin de plus de neuf commissaires pour assurer une meilleure représentation. Après réflexion, la Commission conclut que sa recommandation demeure appropriée, mais que si certaines divisions jugent qu'il est nécessaire d'avoir plus de commissaires, le nombre pourrait probablement en être porté à onze si les circonstances le justifient et qu'on en fait la demande au ministre. La Commission désire également renforcer ses recommandations selon lesquelles les commissions scolaires devraient être des organismes d'élaboration de politiques et, par conséquent, les commissaires ne devraient pas s'occuper de la gestion quotidienne des écoles ou de l'établissement de programmes éducatifs. Les commissaires d'école auraient à assister à moins de réunions de la Commission et de comités et à se déplacer moins souvent.

**RECOMMANDATION**: La Commission recommande le maintien de sa recommandation initiale, soit que les commissions scolaires aient un minimum de cinq et un maximum de neuf commissaires, maximum qui pourrait être porté à onze dans le cas de grandes régions rurales, si les circonstances le justifient et qu'on en fait la demande au ministre.

Recommandation nº 27 - La Commission recommande que tout changement aux limites des divisions n'ait pas d'incidence défavorable sur les avantages liés aux pensions de retraite du personnel non enseignant et que toutes les nouvelles divisions songent à créer un seul régime de retraite pour tout le personnel non enseignant, (p. 109-113 du Rapport final)

À peu près tout le monde souscrit à cette recommandation. Les quelques exceptions ont trait au fait que certains désirent conserver le régime de retraite qu'ils ont, tandis que d'autres craignent qu'il leur en coûte plus cher. Toutefois, la plupart sont d'avis que les employés non enseignants devraient avoir accès à un régime de retraite. La Commission recommande qu'on envisage d'établir un seul régime universel au lieu d'une multitude de régimes qui ne favorisent pas l'équité et la mobilité du personnel d'une division à l'autre.

**RECOMMANDATION:** La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Recommandation nº 28 - La Commission recommande que les divisions et les districts qui formeront une nouvelle division transfèrent leurs actifs dans celle-ci, y compris les écoles et tous les fonds excédentaires. Lorsque des divisions existantes seront modifiées de sorte que des écoles passeront à de nouvelles divisions, il faudra alors faire un partage des actifs. On pourrait effectuer ce partage en divisant la tranche d'évaluation de la taxe spéciale suivant les régions qui sont modifiées. Ce partage devrait aussi s'appliquer aux recettes tirées de la vente des bâtiments de services ou

d'administration qui sont devenus excédentaires par suite de la création de nouvelles divisions scolaires. Cet arrangement devrait être sous réserve d'une limite de cinq ans. (p. 112-113 du Rapport final)

Cette recommandation est largement acceptée, mais il y a un certain malentendu quant à sa véritable intention. Cette recommandation visait à garantir que les contribuables qui étaient à l'origine d'un excédent ou d'un actif bénéficient directement de sa redistribution. Elle n'envisageait pas le transfert injustifié d'actifs d'une région à une autre. Il est considéré que le partage peut le mieux être fait en divisant la tranche d'évaluation de la taxe spéciale suivant les régions qui sont modifiées. Bref, si une partie d'une ancienne division scolaire est intégrée à une nouvelle division, alors la même tranche d'évaluation applicable à ces deux régions sera utilisée pour réaffecter des fonds excédentaires. Les actifs tels que les bâtiments scolaires et leur contenu sont destinés à rester où ils sont. Tout matériel, équipement et bien dont une école a été dotée à l'intention des élèves devraient y rester. Il serait important que des lignes directrices soient établies pour assurer qu'aucun bien n'est retiré d'une école qui doit passer à une autre division.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale et y ajoute que le Ministère devrait établir des lignes directrices ou des règlements appropriés pour concrétiser l'intention de la Commission.

Recommandation nº 29 - La Commission recommande que, tant que les biens immobiliers demeureront une source de financement de l'éducation, tous les biens immobiliers inclus dans les limites des divisions scolaires, y compris ceux situés dans des parcs, devraient être évalués et faire l'objet aussi bien de la taxe d'aide à l'éducation que de la taxe spéciale locale. (p. 73-82 du Rapport final)

Cette recommandation a créé quelque confusion en raison du résumé qui en a été fait dans le communiqué ministériel et, par la suite, dans l'invitation à faire part d'observations. La recommandation initiale de la Commission visait les biens immobiliers, c'est-à-dire les immeubles résidentiels et commerciaux dans les parcs, non les parcs eux-mêmes. Le sommaire de cette recommandation induisait en erreur en substituant à «y compris ceux situés dans des parcs» les mots «tous les biens immobiliers, y compris les parcs».

La recommandation de la Commission ne visait pas à modifier la situation actuelle selon laquelle les parcs que possèdent et exploitent les municipalités et autres administrations sont exemptées des taxes scolaires et, de même, les immeubles scolaires des taxes municipales. Toutefois, l'intention de cette recommandation était d'assurer qu'aussi longtemps que les biens immobiliers demeureront une source de financement de l'éducation, tous les immeubles commerciaux et résidentiels situés dans des parcs feront l'objet des mêmes taxes que tous les autres biens-fonds.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Recommandation nº 30 - La Commission recommande que des règlements soient adoptés pour exiger que les commissions scolaires obtiennent un vote à la majorité des deux tiers pour fermer toute école durant la mise en oeuvre des recommandations de la Commission d'examen des limites et durant une

autre période de trois ans à partir de la date d'inauguration des nouvelles divisions. (p. 67, 131 du Rapport final)

La majorité des répondants appuient cette recommandation, tandis que quelques-uns estiment qu'une majorité simple suffit. Les autres croient que cela est sans importance et un faux problème. La Commission voulait que cette recommandation complète les lignes directrices du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle touchant la fermeture d'écoles. Elle ne visait donc pas à les remplacer.

La plupart des répondants qui appuient cette recommandation croient que la question de la fermeture d'écoles est assez importante pour que cette disposition supplémentaire puisse aider à garantir que toute nouvelle division accordera l'attention nécessaire à un événement si important. Certains répondants proposent que cette disposition demeure en vigueur après la période indiquée par la Commission.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale en précisant qu'elle s'ajoute aux lignes directrices du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle touchant la fermeture d'écoles et les complète.

Recommandations nos 31 à 37 - Restructuration des divisions scolaires :

- 31. La Commission recommande que sur une période de trois ans, les 57 divisions et districts scolaires existants au Manitoba passent à 21, comme il est précisé sur les cartes qui se trouvent après la présente section et conformément au plan de mise en oeuvre à la section VIII. (p. 114-135 du Rapport final)
- 32. La Commission recommande que les dix divisions scolaires de la région de Winnipeg passent à quatre et qu'on utilise principalement les rivières Rouge et Assiniboine comme limites naturelles, et qu'on intègre les régions de Saint-Norbert, de Saint-Adolphe, d'Île-des-Chênes et de Lorette dans les quatre nouvelles divisions. (p. 114-121 du Rapport final)
- 33. La Commission recommande que les 34 divisions et districts qui sont situés au-delà de Winnipeg (à l'exception de la Division scolaire franco-manitobaine et des divisions de Frontier et septentrionales) passent à 13 nouvelles divisions, lesquelles devraient suivre le plus possible les regroupements des limites municipales et inclure, si possible, les divisions existantes dans leur intégralité. (p. 121-131 du Rapport final)
- 34. La Commission recommande qu'on intègre les sept divisions et districts éloignés et septentrionales pour former deux nouvelles divisions, en prévoyant des arrangements financiers et un taux de taxe spéciale distincts pour chaque localité qui tiennent compte des contrats spéciaux conclus avec d'importants employeurs dans certains centres. (p. 132-135 du Rapport final)
- 35. La Commission recommande que la Division scolaire Frontier demeure inchangée, sauf pour ce qui est de transférer l'école Falcon Beach à la nouvelle Division scolaire du Sud-Est. (p. 132-135 du Rapport final)

- 36. La Commission recommande qu'on intègre les districts ayant un financement particulier, c'està-dire Pine Falls, Pointe du Bois et Whiteshell, à la nouvelle Division scolaire d'Agassiz-Lord Selkirk en tenant compte des arrangements financiers spéciaux qui existent à chaque endroit. (p. 132-135 du Rapport final)
- 37. La Commission recommande que le district scolaire éloigné de Sprague soit intégré à la nouvelle Division scolaire du Sud-Est. (p. 135 du Rapport final)

Division scolaire du nord-ouest de Winnipeg N° 1 - Cette division englobe la Division scolaire de Winnipeg n° 1, moins Elmwood et la partie de la Division scolaire de Seven Oaks n° 10 située au sud de la rivière Assiniboine, la partie de Brooklands se trouvant dans la Division scolaire de St. James-Assiniboia n° 2 et les deux parties de West St. Paul comprises auparavant dans la Division scolaire d'Interlake n° 21.

La Commission constate que les régions de West St. Paul et Brooklands pourraient connaître une importante augmentation des taxes si elles sont incluses dans la division scolaire rationalisée. Toutefois, la Commission jugeait qu'il y avait des raisons logiques d'y intégrer ces deux régions et avait entendu des exposés à l'appui de ce changement jusqu'à ce qu'on se rende compte des conséquences fiscales. La Commission demeure d'avis qu'il est plus approprié d'intégrer Brooklands à la Division scolaire du nord-ouest de Winnipeg n° 1. L'inclusion de toute la municipalité rurale de West St. Paul dans cette division simplifiera grandement les problèmes en raison de la confusion que crée la multiplicité de limites.

La Division scolaire de Seven Oaks craignait de devoir dorénavant subventionner l'ancienne Division scolaire de Winnipeg n° 1. Le fait est que cette dernière apporte à la nouvelle division une plus haute évaluation par élève (136 784 \$) que celle de la Division scolaire de Seven Oaks elle-même (92 858 \$).

#### **RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du sud-ouest de Winnipeg n° 2 - Cette division englobe la partie de la Division scolaire de Winnipeg n° 1 qui est située au sud de la rivière Assiniboine, la Division scolaire de St. James-Assiniboia n° 2, moins Brooklands, la Division scolaire d'Assiniboine South n° 3, la Division scolaire de Fort Garry n° 5 et la partie de Saint-Norbert comprise dans la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14.

La Commission reconnaît qu'au cours des années, les divisions ont eu des choix difficiles à faire quant à la fermeture d'écoles et à la compression d'effectifs par suite de la baisse du nombre d'élèves. On s'inquiète des changements apparents de la taxe qui résulteraient de l'intégration aux divisions voisines. Toutefois, des ajustements sont inévitables, quelle que soit la façon dont on rationaliserait les dix divisions scolaires de Winnipeg. Certains font remarquer que la Commission a recommandé quatre divisions scolaires disparates dont la population scolaire et le taux du millième différeraient. La seule façon d'éliminer de telles disparités serait de créer une seule division et d'avoir un seul taux du millième. Toutefois, pour les raisons énoncées dans son *Rapport*, au lieu de recommander une seule division, la Commission a tenté d'établir un équilibre entre des divisions ayant une taille raisonnable et des limites logiques.

Il restait à décider du nombre le plus pratique de divisions urbaines qui offrirait aux élèves le meilleur accès possible à l'éducation et, en même temps, réduirait au minimum les services, administratifs et autres, établis par les commissions scolaires.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du sud-est de Winnipeg n° 3 - Cette division englobe la Division scolaire de Norwood n° 8, la Division scolaire de Saint-Vital n° 6, la Division scolaire de Saint-Boniface n° 4, la partie de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14 que représentent les localités de Saint-Adolphe, d'Île-des-Chênes et de Lorette et une petite partie de l'angle sud-ouest de la Division scolaire de Transcona-Springfield au sud-ouest de la Route transcanadienne.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du nord-est de Winnipeg n° 4 - Cette division englobe la Division scolaire de River East n° 9, la partie Elmwood de la Division scolaire de Winnipeg n° 1, la majorité de la Division scolaire de Transcona-Springfield n° 12 et une petite partie de la Division scolaire de Saint-Boniface au nord de la Route transcanadienne.

**RECOMMANDATION:** La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du Sud-Est n° 5 - Cette division englobe la Division scolaire de Boundary n° 16, la Division scolaire de Hanover n° 15, le District scolaire de Sprague n° 2439, la partie sud-est de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14, la partie est de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 et l'école de Falcon Beach dans la Division scolaire de Frontier.

Division scolaire du Centre sud n° 6 - Cette division englobe la Division scolaire de Rhineland n° 18, la Division scolaire de Morris-Macdonald n° 19, la Division scolaire de Midland n° 25, la Division scolaire de Garden Valley n° 26, la Division scolaire de Western n° 47, la partie ouest du secteur rural de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14 et la partie de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 située à l'ouest de la rivière Rouge.

**RECOMMANDATION**: Que la Division scolaire du Sud-Est n° 5 et la Division scolaire du Centre sud n° 6 soient remaniées pour créer trois divisions au lieu des deux initialement proposées.

La troisième division, provisoirement appelée Division scolaire de Red River Valley n° 5-A, engloberait la partie de la Division scolaire de Rhineland à l'est de la route 306, la Division scolaire de Morris-Macdonald n° 19, des parties de la Division scolaire de Boundary n° 16, soit les municipalités rurales de Montcalm et de Franklin, la ville d'Emerson et les parties de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 et de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14 à l'ouest de la rivière Rouge, à l'exclusion de Saint-Norbert.

La Division scolaire du Sud-Est n° 5 comprendrait maintenant la partie est de la Division scolaire de Boundary n° 16, le District scolaire de Sprague n° 2439, la Division scolaire de Hanover n° 15, la partie est de la Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17, soit la région de Saint-Malo et de Saint-Pierre, et la partie est de la Division scolaire de la Rivière Seine n° 14.

Enfin, la Division scolaire du Centre sud n° 6 engloberait trois divisions scolaires existantes, soit celles de Garden Valley n° 26, de Western n° 47 et de Midland n° 25.

Division scolaire du Centre sud-ouest n° 7 - Cette division englobe trois divisions scolaires existantes, soit celles de Pembina Valley n° 27, de Mountain n° 28 et de Tiger Hills n° 29. La Commission a reçu des commentaires très enthousiastes de la population de cette région qui, en outre, demandait vivement qu'il soit bientôt donné suite. Comme ces régions collaborent déjà activement, il est manifeste que si le Ministre désire procéder à quelque forme de fusionnement accéléré, on y est prêt à aller de l'avant. Toutefois, la Commission souligne qu'il est nécessaire de s'assurer que le comité de mise en oeuvre recommandé est d'abord établi pour appuyer tout fusionnement anticipé.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du Sud-Ouest n° 8 - Cette division englobe quatre divisions scolaires, soit celles de Fort-La-Bosse n° 41, de Souris Valley n° 42, d'Antler Rivef n° 43 et de Turtle Mountain n° 44.

La Commission comprend l'inquiétude légitime exprimée au sujet de l'emplacement de la limite proposée dans la région de Lenore, à l'intérieur de la municipalité rurale de Woodworth. Le déplacement de la limite recommandée légèrement vers l'est l'alignerait sur une vallée naturelle. Comme il s'agit d'une région où une municipalité existante est déjà découpée, cela ne compromet aucun des critères utilisés par la Commission puisque la limite n'est que déplacer légèrement vers l'est.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale, excepté que le segment nord-sud de la limite est dans la municipalité rurale de Woodworth est déplacée légèrement vers l'est pour suivre d'aussi prêt que possible la limite géologique naturelle formée par la vallée.

Division scolaire de Brandon n° 9 - Cette division comprend la Division scolaire de Brandon n° 40 ainsi que la région de Shilo qui y a été ajoutée en août 1994. Les limites des parties rurales de la division sont davantage alignées sur celles des municipalités.

Deux groupes de la région ont exprimé beaucoup d'inquiétude, l'un du secteur au sud de Brandon qui craint d'être exclu de la Division scolaire de Brandon à l'avenir et l'un du côté nord qui craint le contraire, c'est-à-dire être obligé de se joindre à la Division scolaire de Brandon. La Commission est persuadée que les principes élargis énoncés précédemment répondront mieux à ces inquiétudes que le maintien des limites existantes.

RECOMMANDATION: La Commission réaffirme sa recommandation initiale, mais elle ajoute deux principes à utiliser pour déterminer le choix d'une école, numérotés 8 et 9 qui sont énoncés à la page 4 du présent rapport supplémentaire. Ils visent à garantir que le choix parental ne peut être compromis à l'avenir par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, la Commission des finances des écoles publiques ou la division scolaire. Ces principes doivent s'appliquer dans toute la province et répondront aux inquiétudes exprimées dans la région de Brandon et dans le reste de la province.

**Division scolaire de Yellowhead n° 10** - Cette division englobe fondamentalement trois divisions, soit celles de Pelly Trail n° 37, de Birdtail River n° 38 et de Rolling River n° 39.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Beautiful Plains-Pine Creek n° 11 - Cette division englobe la Division scolaire de Beautiful Plains n° 31, la Division scolaire de Pine Creek n° 30, la partie sud de la Division scolaire de Turtle River n° 32 et une partie ouest de la Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 24.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 12 - Cette division englobait l'ancienne Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 24, à l'exclusion d'une petite partie du côté ouest. La Commission a initialement réuni la partie sud de la Division scolaire de White Horse Plain n° 20 et la Division scolaire d'Interlake n° 21 pour constituer la nouvelle division n° 13. Toutefois, des données révisées mènent la Commission à proposer que les municipalités rurales de Cartier et de Saint-François-Xavier, soit la partie sud de la Division scolaire de White Horse Plain n° 20, soient ajoutées à la Division scolaire de Portage-la-Prairie plutôt qu'à la Division scolaire d'Interlake. Il est proposé que la partie Saint-Laurent de la Division scolaire de White Horse Plain soit ajoutée à la Division scolaire d'Interlake comme il était initialement recommandé.

**RECOMMANDATION**: La Commission modifie sa recommandation initiale pour ajouter les municipalités rurales de Cartier et de Saint-François-Xavier à la Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 12.

Division scolaire d'Interlake-White Horse Plain n° 13 - Cette division devait initialement comprendre la Division scolaire d'Interlake n° 21 et la plus grande partie de la Division scolaire de White Horse Plain n° 20. Comme il est mentionné précédemment, la Commission modifie sa recommandation pour inclure la partie sud de la Division de White Horse Plain dans celle de Portage-la-Prairie.

**RECOMMANDATION**: La Commission modifie sa recommandation initiale pour exclure les municipalités rurales de Cartier et de Saint-François-Xavier, et les inclure dans la Division scolaire de Portage-la-Prairie n° 12. Il est proposé qu'on ne parle maintenant que de la Division scolaire d'Interlake n° 13.

Division scolaire d'Agassiz-Lord Selkirk n° 14 - Cette division englobe la Division scolaire d'Agassiz n° 13, la Division scolaire de Lord Selkirk n° 11, le District scolaire de Pine Falls n° 2155, le District scolaire de Whiteshell fl 2408 et le District scolaire de Pointe du Bois n° 1696.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Lakeshore-Evergreen n° 15 - La division englobe la Division scolaire d'Evergreen n° 22 et la Division scolaire de Lakeshore n° 23.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire des Parcs n° 16 - Cette division englobe la Région scolaire de Dauphin-Ochre n° 1 (division n° 33), la Division scolaire d'Intermountain n° 36, la moitié nord de la Division scolaire de Turtle River n° 32 et une grande partie de la Division scolaire de Duck Mountain n° 34.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire de Swan Valley n° 17 - Cette division englobe la présente Division scolaire de Swan Valley n° 35 et une partie nord-ouest de la Division scolaire de Duck Mountain n° 34.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire du Nord n° 18 - Cette division englobe la Division scolaire de Flin Flon n° 46, la Division scolaire de Kelsey n° 45 et le District scolaire de Snow Lake n° 2309.

**RECOMMANDATION**: La Commission réaffirme sa recommandation initiale.

Division scolaire Northern Lights n° 19 - Cette division devait englober le District scolaire de Mystery Lake n° 2355, le District scolaire de Lynn Lake n° 2312, le District scolaire de Leaf Rapids n° 2460 et le District scolaire de Churchill n°2264. Ayant examiné des renseignements supplémentaires, la Commission est maintenant d'avis que Churchill pourrait bénéficier plus directement de son intégration à la Division scolaire de Frontier plutôt qu'à celle de Northern Lights. La Commission est également d'avis qu'il est important que les petites unités soient réunies à de plus grandes pour avoir accès aux avantages du soutien éducatif, du perfectionnement professionnel et de la mobilité du personnel.

**RECOMMANDATION:** La Commission recommande que sa recommandation initiale soit modifiée pour exclure le District scolaire de Churchill n° 2264 de la Division scolaire Northern Lights n° 19 qui est proposée.

Division scolaire de Frontier n° 20 - La Division scolairede Frontier devait demeurer à peu près inchangée, à part l'exclusion de Falcon Beach qui serait intégrée à la Division scolaire du Sud-Est n° 5. Comme il est mentionné ci-dessus, la Commission révise sa recommandation pour inclure le District scolaire de Churchill n° 2264 dans cette division.

**RECOMMANDATION**: La Commission recommande que sa recommandation initiale soit modifiée pour ajouter le District scolaire de Churchill n° 2264 à la Division scolaire de Frontier n° 20.

Recommandation nº 41 - La Commission recommande que le plan de mise en oeuvre, tel qu'il est précisé dans la section VIII du présent rapport, soit adopté et qu'il inclut une période d'introduction de trois ans pour qu'on puisse faire la planification appropriée et apporter les changements au coût le moins élevé possible, aussi bien par rapport à l'anxiété des personnes visées que par rapport aux ressources financières. (p. 169-173 du Rapport final)

Cette recommandation a l'appui de tous, même de ceux qui n'acceptent pas certaines des recommandations antérieures. La Commission croit qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement détermine son plan d'action quant à la mesure dans laquelle il accepte les recommandations de la Commission d'examen des limites et crée sans délai un comité de mise en oeuvre. La Commission ne peut trop insister sur la nécessité de la participation des associations d'éducation à ce plan de mise en oeuvre.

Noms des divisions - La Commission signale que les noms qu'elle a donnés aux divisions ne visent qu'à les désigner provisoirement. Il est suggéré de permettre aux intéressés de choisir les noms des futures nouvelles divisions intégrées. Il est possible qu'on puisse vouloir utiliser le nom déjà proposé, mais il se peut qu'on veuille choisir un nom plus approprié localement.

Numéros des divisions - La Commission recommande que par suite de la modification de la Division scolaire du Sud-Est n° 5 et de la Division scolaire du Centre sud n° 6 pour créer trois divisions, les divisions soient renumérotées consécutivement après l'attribution du numéro 6 à la nouvelle division.

Taux du millième de la taxe scolaire - Afin de fournir des renseignements sur les conséquences fiscales des nouvelles divisions proposées, la Commission donne le détail de la redistribution du financement de l'éducation à l'annexe A du présent rapport. Il y a lieu de noter que, dans tous les cas, la taxe est fondée sur la redistribution des dépenses actuelles des divisions scolaires existantes.

Si l'on n'épargne pas d'argent, pourquoi le faire? - Un bon nombre de répondants, surtout des régions rurales du Manitoba, sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier les limites des divisions si cela ne va pas se traduire par des économies réelles. Dans son rapport initial, la Commission concluait que la possibilité d'économies nettes, surtout dans les régions rurales du Manitoba, était extrêmement mince et que s'il en était fait, elles seraient employées pour répondre à des besoins au niveau de la salle de classe. Toutefois, il faut savoir que la Commission ne s'est pas engagée dans l'examen de la gestion de l'éducation dans le seul but de faire des économies. L'intention était de concevoir un système qui permettrait de donner açcès à une éducation de qualité à tous les élèves avec les fonds disponibles et le moins de chevauchement

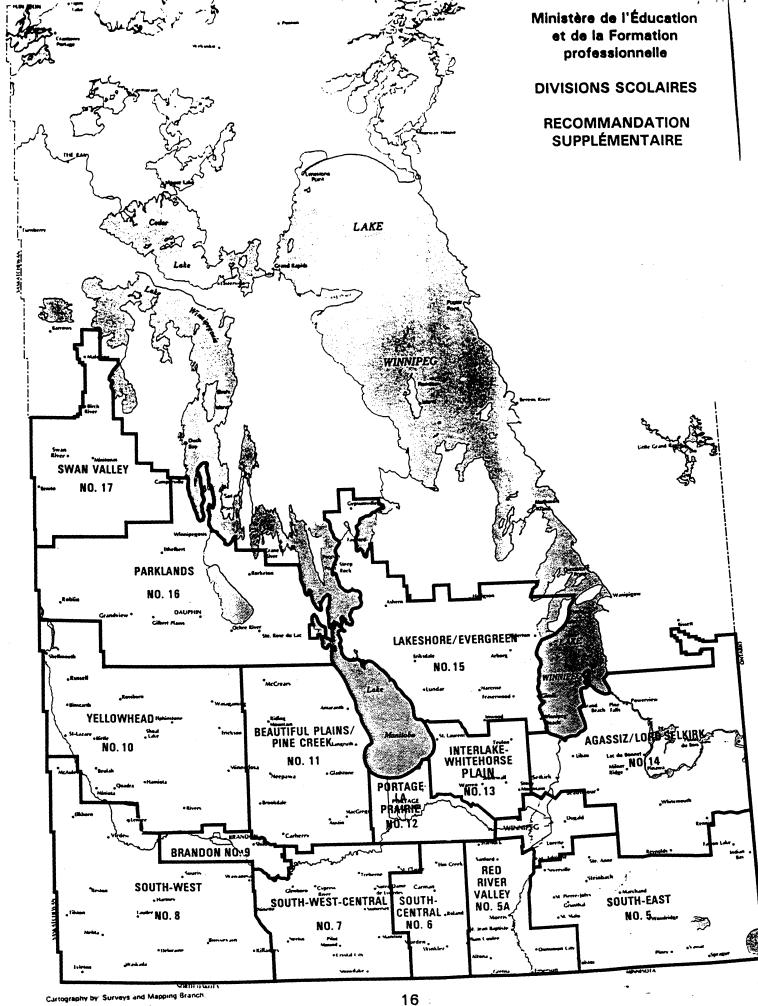
possible. Dans la plupart des régions rurales du Manitoba qui sont en voie de dépeuplement, il s'offre peu de choix. Bref, il faut opter pour le statu quo ou le changement. Selon les tendances actuelles du dépeuplement, les divisions scolaires continueront de perdre des élèves. Les recettes de la province s'en trouveront réduites. Si nous ne faisons rien à ce moment-ci et conservons toutes nos structures administratives et le même nombre de commissaires, les divisions sont condamnées à faire face à des recettes décroissantes et à des dépenses croissantes ou, au mieux, stables. Les élèves seront condamnés à des salles de classe ayant moins d'enseignants et de matériel pédagogique, scénario qui est déjà un problème manifeste. Pour cette raison, la Commission a conclu que la conséquence du statu quo est un pire problème que celle du changement dans les régions rurales en dépeuplement. Il y a évidemment dans la province quelques régions de croissance qui peuvent s'épanouir par ellesmêmes et jouir des avantages d'économies d'échelle qui ne peuvent être réalisées que dans des régions plus densément peuplées. Malheureusement, il n'y a pas abondance de ces régions de croissance dans la province.

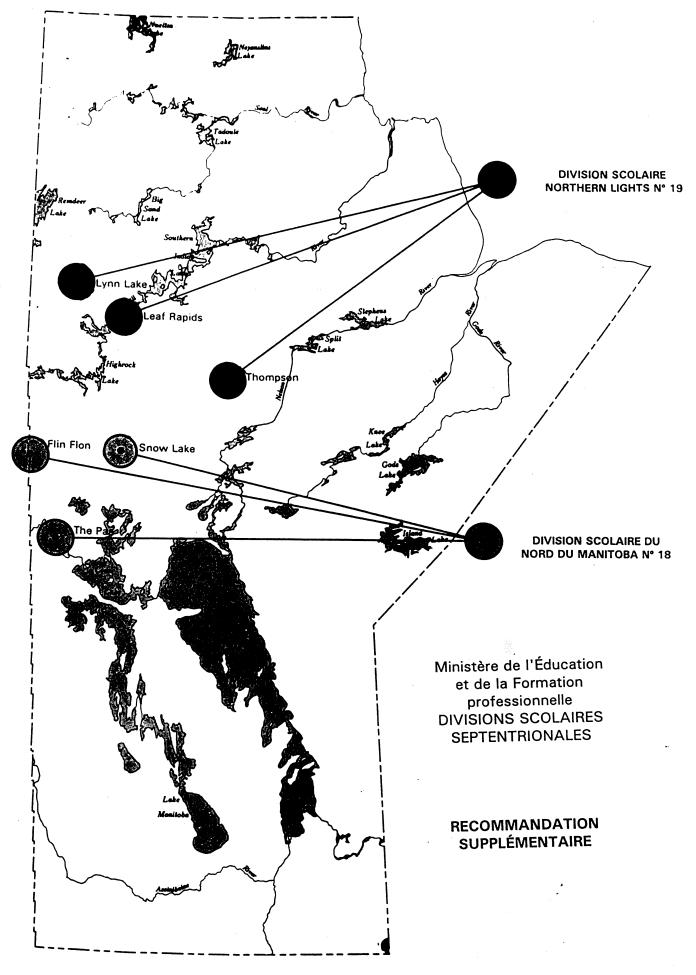
Dans la ville de Winnipeg, il y a des possibilités à la fois de rationalisation éducative et d'économies administratives par la réduction des installations, du personnel et des services qu'on trouve dans les dix divisions scolaires existantes, ce qui libérerait des ressources pour améliorer la qualité de l'éducation au niveau de la salle de classe.

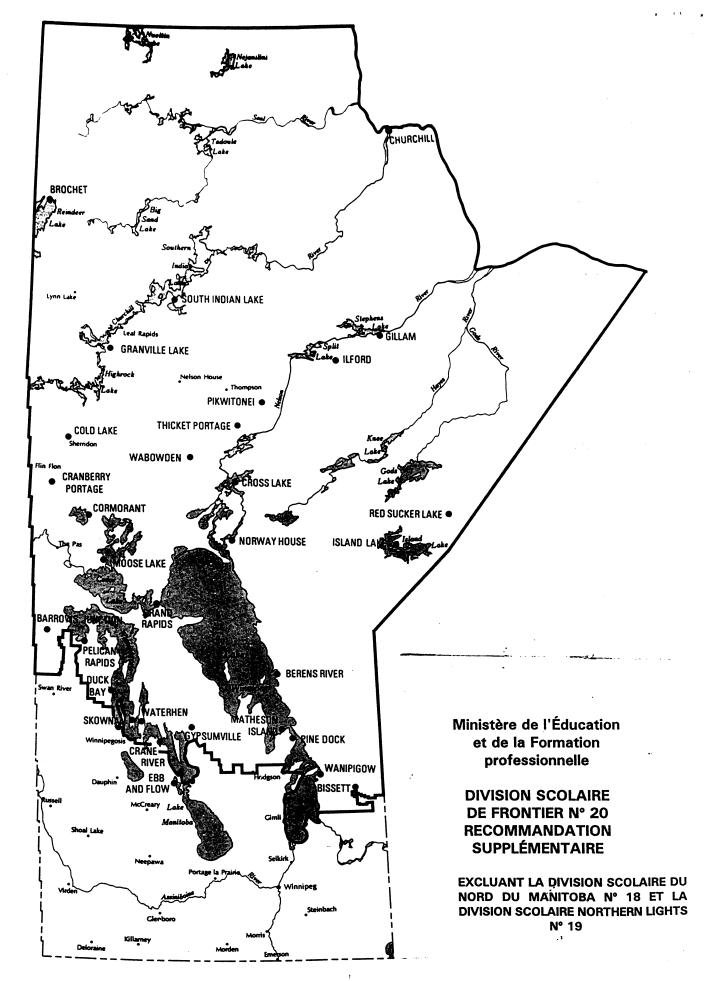
#### CONCLUSION

La Commission est heureuse de constater qu'il y a un changement net et positif d'attitude à l'égard de l'acceptation du changement et de beaucoup de ses recommandations. Bien que certains répondants ne sont toujours pas convaincus de la nécessité du changement, beaucoup d'autres savent maintenant que le statu quo sera plus nuisible que les solutions recommandées et qu'il faut aller de l'avant d'une façon proactive et positive. L'adoption des recommandations de la Commission donnera un système où le bon sens et le choix parental sont élevés à un niveau primaire dans le choix d'une école et où les limites des divisions scolaires commenceront à n'être que de vagues lignes sur une carte, principalement à des fins administratives et fiscales, plutôt que des obstacles à l'excellence en éducation.

La Commission est d'avis qu'il s'offre actuellement au gouvernement provincial une occasion unique de remanier le système pour offrir de meilleures possibilités d'accès à l'éducation aux jeunes du Manitoba, compte tenu de l'attitude positive qui se manifeste maintenant dans toute la province à l'égard de l'acceptation du changement. Le changement est toujours difficile, mais, de l'avis de la Commission, les autres solutions sont pires pour le système d'éducation de notre province. L'avenir des jeunes est largement entre les mains des adultes d'aujourd'hui. La Commission est convaincue qu'on peut leur préparer un avenir brillant et enrichissant si les dirigeants d'aujourd'hui prennent sans tarder et avec enthousiasme les bonnes décisions.







#### **ANNEXE A**

## ÉLÉMENTS DES DIVISIONS, INSCRIPTIONS RECEVABLES, NOUVEAUX TAUX PRÉVUS DU MILLIÈME ET INCIDENCE SUR LA PERCEPTION FISCALE

Les tableaux suivants, qui figuraient à la partie K de la section VII du Rapport final, ont été révisés en fonction des changements recommandés dans le présent rapport supplémentaire.

#### Division scolaire du Sud-Est n° 5 (Recommandation supplémentaire)

<u>District de gouvernement local</u>: Piney, \*Reynolds, Stuartburn

Municipalités rurales : De Salaberry, Hanover, La Broquerie, \*Ritchot,

Sainte-Anne, \*Taché

<u>Villages</u>: Niverville, Saint-Pierre-Jolys, Sainte-Anne

<u>Villes</u>: Steinbach

Évaluation totale disponible : 592 482 139 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscrip- tion recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Change- ment prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*Rivière Seine n° 14	1 574,4	1 636 101 \$	14,72	:	-2,50	-11,25 \$
Hanover nº 15	5 386,7	3 625 484 \$	9,84		+ 2,38	+10,71 \$
Boundary nº 16	416,4	788 541 \$	16,09	12,22	-3,87	-17,42 \$
*Rivière Rouge nº 17	786,3	1 008 571 \$	12,10		+0,12	+ 0,54 \$
Sprague nº 2439	147,0	178 722 \$	16,76		-4,54	-20,43 \$
Total	8 310,8	7 237 419 \$				

*Frontier (Falcon	42,0			
Beach)				

#### Division scolaire de la Vallée de la Rouge n° 5A (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales : Franklin, Macdonald, Montcalm, Morris, \*Rhineland,

\*Ritchot

Village:

Gretna

Villes:

Altona, Emerson, Morris

Évaluation totale disponible :

457 619 413 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscrip- tion recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Change- ment prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*Rivière Seine nº 14	159,5	165 750 \$	14,72		-3,51	-15,80 \$
*Boundary n° 16	299,0	566 219 \$	16,09		-4,88	-21,96 \$
*Rivière Rouge nº 17	354,5	454 710 \$	12,10	11,21	-0,89	-4,01 \$
Rhineland nº 18	1 382,5	1 342 872 \$	10,90		+0,31	+1,40 \$
Morris-Macdonald n° 19	1 585,7	2 335 893 \$	12,28		-1,07	-4,82 \$
Total	3 781,2	4 865 444 \$				

### Division scolaire du Centre sud nº 6 (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales :

Dufferin, \*Grey, \*Rhineland, Roland, Stanley,

Thompson

Village:

Plum Coulee

Villes:

Carman, Morden, Winkler

Évaluation totale disponible :

462 359 921 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscrip- tion recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Change- ment prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
Midland n° 25	1 587,4	2 496 300 \$	15,32		-0,56	-2,52 \$
Garden Valley nº 26	2 714,4	2 312 583 \$	12,22	14,76	+2,54	+11,43 \$
Western nº 47	1 353,2	2 015 900 \$	17,53	·	-2,77	-12,47 \$
Total	5 655,0	6 824 783 \$				

## <u>Division scolaire de Portage-la-Prairie-White Horse Plain nº 12 (Recommandation supplémentaire)</u>

Municipalités rurales :

Cartier, Portage-la-Prairie, Saint-François-Xavier

Ville:

Portage-la-Prairie

Évaluation totale disponible :

473 914 840 \$

Dívision ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscrip- tion recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Change- ment prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*White Horse Plain n° 20	786,7	1 325 660 \$	14,62		-1,79	-8,06 \$
*Portage-la-Prairie n° 24	3 514,1	4 752 117 \$	12,75	12,83	+0,08	-0,36 \$
Total	4 300,8	6 077 777 \$				

#### Division scolaire d'Interlake n° 13 (Recommandation supplémentaire)

Municipalités rurales :

Rockwood, Rosser, Saint-Laurent, Woodlands

<u>Village:</u>

Teulon

Ville:

Stonewall

Évaluation totale disponible :

319 089 760 \$

Division ou district scolaire existant touché (*Partie de)	Partie de l'inscrip- tion recevable de 1993	Taxe spéciale	Taux du millième	Nouveau taux du millième prévu	Change- ment prévu du taux du millième	Changement de taxe prévu par 10 000 \$ de valeur de propriété résidentielle
*White Horse Plain n° 20	257,5	433 888 \$	14,62		-2,67	-12,02 \$
Interlake nº 21	3 345,6	3 342 801 \$	10,91	11,95	+1,04	+ 4,68 \$
*Portage-la-Prairie n° 24	27,5	37 188 \$	12,75		-0,80	- 3,60 \$
Total	3 630,6	3 813 877 \$				

#### Annexe B

#### Liste des répondants

Division scolaire de Winnipeg nº 1 Division scolaire de St. James-Assiniboia nº 2 Division scolaire d'Assiniboine South nº 3 Division scolaire de Saint-Boniface nº 4 Division scolaire de Fort Garry nº 5 Division scolaire de Norwood nº 8 Division scolaire de Seven Oaks nº 10 Division scolaire de Lord Selkirk nº 11 Division scolaire d'Agassiz nº 13 Division scolaire de la Rivière Seine nº 14 Division scolaire de Hanover nº 15 Division scolaire de Boundary nº 16 Division scolaire de la Rivière Rouge n° 17 Division scolaire de Rhineland nº 18 Division scolaire de Morris-Macdonald nº 19 Division scolaire de White Horse Plain nº 20 Division scolaire d'Interlake nº 21 Division scolaire d'Evergreen n° 22 Division scolaire de Lakeshore nº 23 Division scolaire de Portage-la-Prairie nº 24 Division scolaire de Midland nº 25 Division scolaire de Garden Valley nº 26 Division scolaire de Pembina Vallev nº 27 Division scolaire de Mountain nº 28 Division scolaire de Tiger Hill nº 29 Division scolaire de Beautiful Plains nº 31 Division scolaire de Turtle River nº 32 Région scolaire de Dauphin-Orchre nº 1 (Div. 33) Division scolaire de Duck Mountain nº 34 Division scolaire d'Intermountain nº 36 Division scolaire de Pelly Trail nº 37 Division scolaire de Birdtail River nº 38 Division scolaire de Rolling River nº 39 Division scolaire de Brandon nº 40 Division scolaire de Fort-La-Bosse nº 41 Division scolaire de Souris Valley nº 42 Division scolaire d'Antler River nº 43 Division scolaire de Turtle Mountain nº 44 Division scolaire de Kelsey nº 45 Division scolaire de Flin Flon nº 46 Division scolaire de Western nº 47 Division scolaire de Frontier nº 48 District scolaire de Churchill nº 2264 District scolaire de Snow Lake nº 2309 District scolaire de Lynn Lake nº 2312 District scolaire de Mystery Lake nº 2355 District scolaire de Whiteshell nº 2408 District scolaire de Leaf Rapids nº 2460 South Winnipeg Technical Centre

Manitoba Teachers' Society Manitoba Association of School Business Officials Manitoba Association of School Superintendents Manitoba Association of School Trustees Manitoba Associaton of School Trustees-Northern Region Université du Manitoba, Faculté d'éducation Abey, George Advisory Council for Grandview School Alaire, Angele Alarie, Daniel Allard, Raymona Alty, James et Joan Andrews, Mme Lawrence M. Angus McKay Community School Assoc. Arksey, Mme C. Association manitobaine des petites écoles Association of Music Administrators of Manitoba Aubin, Diane Aubin, Garett Aubin, Ray Aubin, Roger Aubin, Shirley Audy, Ann Mary Baker, John et Ruth Baker, Lyle Baldwin, Ron Baralona, Jose Barlaefsio, Louisau Barry, Bob et Kim Bartle, Rhonda Bateman, Rhean Bateman, Valerie Baxter, Colin Baxter, R. Baxter, Shane Beare, W. Bebbington, Dave et Fran Beddard, C. Belisle, Ronald

Bergen, A.T. et Susan

Bergmann, Andrew

Berg, Tami

Blumenfeld Parent Teacher Assoc. Dayholos, Carla Bodz, Valerie Davholos, Gail Bok. C. de Moissac, Y. Bok. Lil Delany, Tess Boockie, Deborah Delorme, Dan Boschman, G. Delorme, Dianne Bothwell Parent/Teacher Assoc. Delorme, Hubert Bouchard, Brenda Delorme, Nadine Bouchard, Debbie Deriemiens, Kathy et Michael Bouchard, Lionel Derksen, Brenda et Larry Bouchard, Travis DeVos, Alice Boulet, Anne DeVos, Candace Boulet, Caroline DeVos, Dave Bradshaw, Murray DeVos, Debbie Branconnier, Donna DeVos, Karen Brass, Germain DeVos, Lori Braun, Eugene et Sara D.G.L. de Grahamdale D.G.L. Lynn Lake Braun, Jeanne D.G.L. de Reynolds Braun, Lisa Brewer, Kerri et Mike Diaz, Alfredo Brooks, John A. Diaz, Celia Buhler, Debbie Dick, Gina Bullerwell, Mel Dick, Norman Butts, Thomas Diduch, Kandy Calder, Allan Diduch, Kathy Calderon, Giovani Diduek, Paul Canadian Parents for French Dion, J.C. Canadian Union of Public Employees Division scolaire de Winnipeg nº 1 -Chalanchuk, Betty Superintendent of Inner City Schools Dixon, Alison et Robert Chaput, Rachel **Charleswood Junior High Parent Connection** Dixon, Brad et Tanis Dixon, Mervin et Shirley Chupa, Alvean Dixon, Ron et Val City of Portage la Prairie Cloet, Mary Djekic, Adrianna Clontie, Randall Djekic, Mihaela Collins, S. Doig, L. Comité des parents de l'école de Saint-Adolphe Donahue, E. Concerned Parents Group, Elton Collegiate, Forrest **Douglas Elementary School** Elementary, Douglas School Douglas Home & School Parent/Teacher Assoc. Concerned Parents of Rosser/Grosse Isle **Douglas School Catchment Area Parents** Concerned Parents, Propriétaires -Drake, Amanda Draper, Garry E. au sud des limites de la ville de Winnipeg Connor, Val Duce, W. Conseil des parents d'Île-des-Chênes Dueck, Peter Cook, Jean Dueck, William A. Cooley, Murray et Wendy Duke, Lori Cormier, Georges Dupuis, Amy Cormier, Judy Dupuis, Breanne Coutte, L. Dupuis, Cam -

Dupuis, D.
Dupuis, K.
Dupuis, Robert
Durnin, Roy et Susan
Dyck, Gary
Dyck, Gwen et Wes
Dyck, Henrietta
Dyck, John

Coy, Paul

Curle, Heather

Dabrowski, Dale

Dabrowski, Lisa

Davis, Jamie, Jennifer et Kim

Davies, Louise

Davies, Philip

Davis, Doris

Dyck, Keith Dyck, L.

Dyck, Michelle et Randy

Dyck, Scott Dziarmage, Hanne

Eiu, J.

Elkhorn District School Community Council

**Elmwood Advisory Committee** 

Fagan, M.

Falcon Beach School Committee

Falcon/West Hawk Business Assoc. & Chamber of

Commerce

Farley, Lorelle et Fraser

Farough, Leanne Farough, Tom Farough, Verna Fast, Elaine et Jeff Fehr, Susan Fellers, Laurie

Flatt, A. Flett, Sarah Forrester, E.

Fort Garry Teachers' Assoc. Fort-La-Bosse Teachers' Assoc.

Foster, M. et Mme Murray

Fouillard, Rosene Fredette, Ken Fredette, Raymond Friesen, Gerald et Julie

Gallant, Rick Garson, Hannah Garwood, Jim Gaudry, Ellen Gaudry, L. Gendon, Susan Gibbons, Scott

Gilbert Plains Schools' Advisory Council

Gillespie, Florence Girard, Betty Ann Gladyz, Jennifer

Glaseman, Blaine et Darcie

Gochon, Piatil Goertzen, Marilyn Gordon, Barb

Granger, Betty et Norm Granger, Brian et Dorothy

Granger, J.R.

Granger, Sharon et William

Gratton, Gisèle Greyeyes, Wendy Griffith, Grant Grossart, Doug Grossart, Ian J. Guild, M<sup>me</sup> LaVerne

Guild, Muriel
Gushuliak, Randy et Vicki

Hales, Linda

Hall, Vi et Wally Hamblin, C. Hamblin, Judy

Hardy, Clair et Janice

Haverstock, Bev

Hawkins, Alison, Bruce, Chris et Elaine

Heintz, Duane Heintz, Joan Heintz, Kellie Heintz, Nicole Heron, Darlene et W.

Hes, Henry Hes, Tamara

Hiebert, Calvin et Lori Hirschfield, Cheryl Hirschfield, Randy Hofer, Lena et Sam Hoffman, Larry Horvath, Cathy Horvath, Martha Hosein, Betty Hosein, Emmin Hotel, K.

Huskilson, M. Inkster, David

J.R. Walkof Parent Advisory Council

Jackson, Glen C.
Jackson, Loreen R.
Janz, Elaine
Janzen, Judi
Janzen, Ron
Johnson, Ayndy
Johnston, Cassandra
Johnston, Jesse
Johnston, Lorne
Johnston, Marilyn
Joseph, Rita
Joyal, L.

Joyal, Sue
Kennedy, L.
Kessler, Lori
Kittelson, Margo
Klyn, Lynn
Koop, Eleanore
Kosman, L.
Kosman, Marcie
Kowaliuk, Bernice
Kowaliuk, Nicholas

Krautz, Natasha

Kroeger, Howard et Jane

Krause, Laurinda et Tim

Lagassé, Armelle Lagassé, Arthur Lagassé, Bernice Lagassé, Bert Lagassé, Beryl et Guy

Lagassé, Beryl et Guy

Lagassé, Jackie

Lagassé, John Lagassé, Liliane Lagassé, Marce Lagassé, Raymond Lagassé, Roland Lagassé, Suzanne Lamirande, Don Lamirande, Terri Lasko, Monique Lasko, Steve

Laurencelle, Lorraine Laurencelle, Louise Laurencelle, Nicole Laurencelle, Rene Laurencelle, Roger

LaVallee, J.
Lavoie, Leona
Lavoie, Lionel
Lavoie, Tracey
Lee, M.M.
Leslie, H.D.

Linton, M<sup>me</sup> Travis Lockerby, Glenna et Paul Lockerby, Vivianna

Lockerby, Vivianne Loeppky, Colette Logan, Jeanette et Larry

Lorette, Shirley

Lorette, Snirie Lotz, Andrew

**Lundar School Advisory Council** 

Lung, H.M.
Lussier, Jackie
Lussier, Jean-Claude
Lussier, Marcel
M.R. d'Arthur
M.R. de Cornwallis
M.R. d'Edward
M.R. d'Elton

M.R. d'Elton
M.R. de Gimli
M.R. de Grandview
M.R. de Lac-du-Bonnet
M.R. de McCreary
M.R. de Miniota

M.R. de Miniota
M.R. d'Oakland
M.R. de Riverside
M.R. de Roblin
M.R. de Shellmouth
M.R. de Siglunes

M.R. de Stanley M.R. de West St. Paul

MacDonald Youth Services

Mackay, Joan

Maguire, Deborah et Travor Mallette, Mélanie et William

Mamchuk, Claire Mamchuk, Karen Mamchuk, Ronald Mamchuk, Susan Manaaghi, B. Managhi, Denise Managhi, S. Managhi, Tim

Manitoba Association of Parent Councils Manitoba Association of Urban Municipalities Manitoba Council for Exceptional Children

Mansfield, Donalee et Les

Manuliak, Murray Martin, Carol

Marvin, David et Gail

Mary Duncan Elementary Parent Advisory Council

Matthews, Jacqueline Mauthe, Dianna Mauthe, Gerry Mawaheesee, Rhonda

Mazale, D.

McAdam, Jonie et John

McCreary District Economic Development Board

McCreary School Parent Advisory council

McDermott, S.
McDougald, Mabel
McGill, Kevin et Linda
McInnes, Louise
McIntosh, Candace
McIntosh, Estelle
McIntosh, Melanie
McIntosh, Wayne
McIntyre, Marie
McKay, Darlene

McMaster, Gordon et Sharon McMillan, Dave et Joanne

McWilliams, J.C. Messner, Paulette Mestdagh, Olive

Métallurgistes Unis d'Amérique-District n° 3

Mills, Rena

Mitchell, Betty et George Moffat, James et Robbyn

Molina, J. Monogh, Bev Moore, Crystal Morden, Linda Morin, Donalda

Nepinak, L.

Morin,M.et M<sup>me</sup> Rénald Morrow, Art et Joyce Morrow, C. et Lois Nault, Anna Nault, Armand

Neufeld, Ernie Nioliva, Ruby Njoroze, Tabitha Normand, P. Noroznick, Dorothy O'Brien, Heather

Oakland Residents Association

Onanole Community School Council

Orlikow, Lionel Osborn, Grant Palmquist, Tom Parenteau, Albert

Payette, George et Glenda

Payment, D.

Pearson, Bill, Brenda et Brittany

Pedden, Clayton Pedden, David Pedden, Lynda

Pelletier, Bonnie et Richard Penner, Dan et Hertha

Perron, C.
Perron, Connie
Perron, M.
Perron, Ray
Pery, Anngelina
Petkau, Walter
Petrau, Jerry
Pickering, D.

Pickford, Ann et David Pierce, M. et M<sup>me</sup> Don Plett, Leroy et Sylvia

Pohl, Cora Pohl, Dennis Pohl, Diana Pohl, Lisa Radford, Jerry Rae, Robert

Reynolds Home & School Richardson, Sharon

Ritchot, Cindy

Robinson, Ken et Maggie

Roblin Elementary School Advisory Council

Robson, Amanda Lee Robson, Craig et Dawn Robson, Dawn

Rochon-Baldwin, Lynn

Rolling River Teachers' Assoc.
Rorketon Parent Advisory Council

Rosner, Debbie Ross, Darci Ruggles, Lois Rusinowicz, Marion

Sandy Lake Partners in Education

Sarson, Barbara Schellenberg, Henry Schettler, Barbara Schettler, Dale Schettler, Don Schettler, Marina Schulz, Art Schulz, D. Scott, Lorraine Seases, Walterine Semchuk, Jody Senkow, Lee Ann

Shoal Lake Economic Development Board

Siemens, Sharon Smith, J.K. Snow, Diane

Spiers, Cheryl et Gordon

Stanley, Nancy

Starbuck/Springstein Home & School Assoc.

Steiner, Rosemary Stephens, Vicki Stiff, Evelyn et Ken Stollard, Bonnie

Strathclair Home & School Assoc.

Stuener, Mike Stuski, Donna Stuski, M. Sullivan, Amber Sullivan, Dan Sullivan, Lynda

Syndicat canadien de la fonction publique

Tare, Cheryl
Teichroew, Dolores
Teichroew, Perry
Tellier, Gilbert
Tellier, Jules
Terry, Marjorie E.
Terry, Shelley
Thibideau, Donald
Thibideau, Susan
Thomas, David et Faith

Toms, Karen
Toms, Kevin
Toms, Marcia
Tonkin, Darrell
Trottier, Cherie
Tucker, Glenn
Tucker, Sharon
Tuningley, Stewart
Turner, Betty et Dennis
Tweed, Mervin

Union of Manitoba Municipalities

Unrau, Janet Usick, Brenda

Van Den Bussche, Darlene Van Den Bussche, G. Van Den Bussche, Léo Van Den Bussche, M.

Vandenberghe, Linda et Robert

Vazquez, Beatriz Verhaeghe, Cheryl Verhaeghe, Gabriel Verhaeghe, Léon Verhaeghe, Léona Verhaeghe, Ronald Verplaetse, Chad Vernaus-Scott, Yvonne

Verplaetse, Don

Verplaetse, Kyle

Verplaetse, Maire-Anne

Village de Cartwright

Village de Gretna

Village de McCreary

Village d'Erickson

Village de Saint-Pierre-Jolys

Village de Winnipegosis

Village of Dunnottar Ratepayers Assoc.

Villaseca, Rubi

Ville de Carman

Ville de Le Pas

Ville de Neepawa

Ville d'Oak Lake

Ville de Russell

Ville de Selkirk

Ville de Snow Lake

Ville de Stonewall

Ville de Virden

Vincent, Christine

Virden Chamber of Commerce

Voodre, Anne et Glen

Waddell, James

Waddell, Marg

Wallace, Michelle

Ward, J.R.

Ward, Kathy

Wardle, E. et J.

Weber, Kim et Manfred

Wells, Edna etJames

Wells, Heather

Westwood, Sharon

Whiteshell District Association

Whitney, Lynn

Whitney, Roberto

Whitney, Russell

Wiebe, Marilyn

Wilderman, Jim

Williams, Brad et Shelley

Williams, Hector

Wilson, M.

Winter, R.

Workman, D.

Workman, Wayne

Wray, Anne

Wray, Nicole

Wray, Sherie

Yeats, Larry

Yeats, M.

Yeboar, Margaret

Yurchuk, Dale et Erin

Yurchuk, Darlene

Zacharias, Ingrid

Zareba, Z.